



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 mars 2017

Date d'envoi de la convocation : 10/03/2017

Date de l'affichage de la convocation : 10/03/2017

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du 17 février 2017

2- Projets de délibérations :

- 2017-012 : Budget principal de la commune – Comptes de gestion – Exercice 2016
- 2017-013 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2016
- 2017-014 : Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2016
- 2017-015 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2016
- 2017-016 : Budget principal de la commune – Affectation du résultat
- 2017-017 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat
- 2017-018 : Vote des taux d'imposition 2017
- 2017-019 : Budget primitif 2017 : Budget principal de la commune
- 2017-020 : Budget primitif 2017 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

3 - Questions orales



L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Mr GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mr LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, Mr LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne (arrivée à 19 H 55), Adjoints, Mme Catherine BLONDEL BELKHALA, Mr BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, Mr CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, Mr GUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, Mr MORELLEC Mickaël, Mr TESSIER Mickaël (arrivé à 19 H 10), Mr THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mr Xavier LEGUEN, à Mme Mireille LE PESSOT,
- Mme Fabienne GUILLEUX à Mr Mickaël TESSIER jusqu'à la délibération n°2017-020.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

- Arrivée de Mickaël TESSIER à 19 H 10
- Sortie de M le Maire pour les délibérations n° 2017-014, vote du compte administratif 2016 du budget principal et n°2017-015, vote du compte administratif 2016 du budget du lotissement Park An Trébé.
- Arrivée de Fabienne GUILLEUX à 19 H 55

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLONDEL - BELKHALA

1-Validation du procès-verbal de la séance du 17 février 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2017.

Arrivée de Mr Mickaël TESSIER.

2-Projets de délibérations

2017-012- Budget principal de la commune– Comptes de gestion – Exercice 2016

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité



administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte ledit compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier.

2017-013- Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2016

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte ledit compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier.

2017-014- Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2016

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

- Réalisé en dépenses : 1 327 330,56 €
- Réalisé en recettes : 1 630 909,94 €
- Résultat de l'exercice : 303 579,38 €
- Résultat antérieur : 404 893,57 €
- **Résultat de clôture : 708 472,95 €**

En section d'investissements :

- Réalisé en dépenses : 429 372,19 €
- Réalisé en recettes : 316 635,56 €
- Résultat de l'exercice : - 112 736,63 €
- Résultat antérieur : - 135 357,65 €
- **Résultat de clôture : - 248 094,28 €**
- Reste à réaliser en dépenses : 315 686,33 €
- Reste à réaliser en recettes : 7 294,00 €

Le détail du compte administratif est présenté :

- en annexe 1 s'agissant du fonctionnement en dépenses,
- en annexe 2 s'agissant du fonctionnement en recettes,
- en annexe 3 s'agissant de l'investissement en dépenses
- en annexe 4 s'agissant de l'investissement en recettes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (14 voix pour, 4 abstentions)

-APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

2017-015- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2016
--

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

- Réalisé en dépenses : 55 404,51 €
- Réalisé en recettes : 85 940,18 €
- Résultat de l'exercice : 30 535,67 €
- Résultat antérieur : 161 766,99 €
- **Résultat de clôture : 192 302,66 €**

En section d'investissement :

- Réalisé en dépenses : 9 161,47 €
- Réalisé en recettes : 46 243,04 €

- Résultat de l'exercice : 37 081,57 €
- Résultat antérieur : - 234 839.63 €
- **Résultat de clôture : - 197 758,06 €**

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 5.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Mireille LE PESSOT

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

2017-016- Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2016.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 6) :

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 556 486,61 €
- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour : 151 986,34 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions)

- DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2017 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :

- Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 556 486,61 €
- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 151 986,34 €

2017-017- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2016.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 7):

- Au compte 001 de la section d'investissement dépenses pour : 197 758,06 €
- Au compte 002 de la section fonctionnement recettes pour : 192 302,66 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la commission des Finances,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2017 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park An Trébé :
- **Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 197 758,06 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 192 302,66 €**

2017-018- Vote des taux d'imposition 2017*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour 2017, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes et donc de reconduire les taux de 2016 tels que définis ci-dessous.

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
D'habitation	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	22.19 %	22.19 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des Finances,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- * 15.87 % pour la Taxe d'Habitation,**
- * 22.19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.**
- * 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2017-019- Budget primitif 2017 : Budget principal de la commune
--

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2017.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 706 100,44 €
---	----------------

(Voir le détail en annexes 1 et 2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 973 749,10 €
---	----------------

(Voir détail en annexes 3 et 4)

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu l'avis de la commission des Finances,*

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions)

- **ADOPTÉ, par chapitre, le budget primitif 2017 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés).**

2017-020- Budget primitif 2017 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2017.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	276 031,36 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	277 758,06 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

Arrivée de Mme Fabienne GUILLEUX.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOPTÉ par chapitre le budget primitif 2017 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.**

3 – Questions orales

Date du prochain conseil municipal : 21 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

**Le Maire,
Rémy GUILLOU**



